

Patrimoine : des maires socialistes montent au front contre le projet de loi Pellerin

LE MONDE | 10.07.2015



L'inquiétude domine chez plusieurs maires, jusque dans les rangs du Parti socialiste. En cause, le volet patrimoine du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, présenté mercredi 8 juillet par Fleur Pellerin en conseil des ministres. Ce projet devrait être examiné à la mi-juillet, par la session extraordinaire de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, avant le vote, prévu à l'automne, des deux assemblées.

« *On est abandonnés* », tonne, avec sa voix qui roule, Gérard Duclos (PS), maire de Lectoure (Gers), 4 500 habitants, et trésorier de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des secteurs sauvegardés regroupant 200 communes. Lectoure, ancien oppidum romain, surplombant la vallée du Gers, aux maisons médiévales fortifiées et aux belles demeures XVIII^e, est, à l'intérieur de ses remparts, un « secteur sauvegardé » depuis peu.

Que préconise la nouvelle loi ? Une simplification radicale des protections actuelles du patrimoine urbain. L'appellation unique de « cité historique » remplacera les trois dispositifs en place. Un plan local d'urbanisme (PLU) de la cité historique sera établi à l'initiative de la collectivité locale, qui devient maître d'ouvrage à la place de l'Etat. La présidente de l'Association nationale des architectes des bâtiments de France, Saadia Tamelikecht, avoue son désarroi : « *Si l'Etat ne donne pas la feuille de route au maire, il n'a pas les moyens de s'orienter. Pour l'heure, le futur PLU est un outil inabouti. Cette loi avance en reculant.* » Même son de cloche chez le socialiste Didier Herbillon : « *Je suis très dubitatif*, lance le maire de Sedan (Ardennes), 20 000 habitants. *Je ne suis pas un ayatollah du patrimoine. Mais si les collectivités choisissent seules les régimes de protection de leur patrimoine, elles iront au moins contraignant. C'est le vrai souci de cette loi. La décision doit rester celle de l'Etat.* »

Le projet de loi prévoit que seront « basculés » en cités historiques les 103 « secteurs sauvegardés » – créés par André Malraux en 1962 – ; de même que les 685 « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager », mises en place en 1993, et les 50 « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP), créées en 2010. Les règles de protection de ces trois « zones » s'appliqueront – notamment celles, très strictes, du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) des secteurs sauvegardés – jusqu'à la modification nécessaire du PLU par les communes concernées.

Intercommunalité

Didier Herbillon, président de la communauté d'agglomération Charleville-Mézière - Sedan, regroupant plus d'une cinquantaine de communes et 130 000 habitants, s'alarme : « *Une ou deux communes sont concernées par la question patrimoniale. Elles pèsent quoi dans les décisions ? Le budget est voté collectivement. Mettre des sommes considérables dans le patrimoine n'est pas facilement partagé.* »

La question de l'intercommunalité embarrasse Vincent Berjot, le directeur du patrimoine au ministère de la culture, qui compte sur les associations et les amendements des élus pour trouver des solutions. « *On a la Rolls-Royce de la protection du patrimoine urbain. Ce que je crains, c'est qu'on arrive à un nivellement par le bas* », renchérit Jean-René Etchegaray (UDI), maire de Bayonne, 48 000 habitants, dont le centre historique de 80 hectares est un secteur sauvegardé, réhabilité après vingt ans d'efforts. « *Le risque ? Que certains élus soient tentés de faire table rase du passé. La protection du patrimoine n'est pas compatible avec la variabilité du PLU.* » Le patrimoine exige un temps ; le PLU, lui, est modifiable à l'envi.

« *Dans la nouvelle loi, il n'y a pas assez de garde-fous pour éviter que les communes affaiblissent le degré de protection de leur patrimoine*, analyse le juriste Pascal Planchet, professeur à l'université de Lyon. *La loi prévoit la valorisation du PLU presque à droit constant, et laisse beaucoup de marge de manœuvre aux élus. C'est le jeu de la décentralisation du patrimoine.* »

Michel Simon (PS), l'adjoint au maire de Cahors, insiste sur l'importance de « *rester très vigilant contre une banalisation du patrimoine, lequel nécessite des outils et des procédures très spécifiques* ». Alexandre Melissinos, architecte qui a piloté la réhabilitation du secteur sauvegardé de Cahors, est convaincu que la création, dans le cadre d'un PLU, d'une « *cité historique est une catastrophe* ».

Même réserve chez Pierre Méhaignerie (UDI), maire de Vitry (18 000 habitants). « *Pourquoi changer ce qui fonctionne bien, alors qu'on n'a plus de moyens ? Le changement de loi implique réexamen, bureau d'études, nouveaux schémas...* » La création de l'AVAP a coûté 50 000 euros à la ville... il y a dix-huit mois. Citant *Le Paysan breton*, M. Méhaignerie résume la situation : « *On est dans la simplicité, une dose de simplicité, deux de complexité.* »

Le coût financier

Vincent Berjot se veut rassurant : « *Le jour de la proclamation de la loi, ce ne sera pas le "big bang". La révision du PLU sera soumise au contrôle du préfet.* » Il précise que « *le classement au titre des cités historiques a le caractère de servitude d'utilité publique* ». Sous le PSMV, la plus haute protection est maintenue, mais soumise au bon vouloir de la ville qui peut décider sa suppression.

Encore vague, le futur PLU, dit « patrimonial », définirait le degré de protection souhaité par la ville. Resterait, pour elle, à faire le travail qui incombe à l'Etat : « *Identifier, localiser, délimiter les quartiers, îlots, immeubles, monuments, sites... à protéger, à conserver ou à requalifier... et à définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation, ou leur restauration* » (art. L 123-1-5).

Des charges d'études et un coût financier que la plupart des communes, devenues, de fait, maîtres d'ouvrage, ne sont pas en mesure d'assurer. Même avec l'aide de l'architecte des bâtiments de France (ABF), débordé par la tâche qui l'attend – ils sont 200 en France. L'ABF risque d'être bien seul face au maire et au préfet, qui ont parfois d'autres priorités – réélection, développement économique... – que le patrimoine. Une vraie avancée, cependant : la reconnaissance dans la loi française du label Patrimoine mondial de l'Unesco, qui met les villes labellisées face à leurs responsabilités de sauvegarde et de gestion du patrimoine, au risque d'être déclassées par l'organisation onusienne.

-  [Florence Evin](#)

Du côté des plasticiens, un texte jugé trop timoré

LE MONDE | 10.07.2015 Par Roxana Azimi

image: http://s2.lemde.fr/image/2015/07/10/534x0/4678175_6_5957_les-fonds-regionaux-d-art-contemporain_ed2b75a5dc89e6f850bc644e26e62c92.jpg



Pour le monde des arts plastiques, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine pêche par manque d'ambition. Prenant pour modèle la loi de 1881 sur la liberté de la presse, la question cruciale de la liberté de création a été réduite à un haïku : « *La création artistique est libre.* » Une affirmation de principe a minima. « *A quoi servira le projet de loi s'il ne pose pas la liberté de création sans aucune restriction ni condition ?* », s'interroge la plasticienne Orlan.

S'il juge « *cette reconnaissance législative vitale* », l'artiste Mounir Fatmi, dont une vidéo a été retirée le 10 février d'une exposition à la Villa Tamaris de La Seyne-sur-mer, est, lui aussi, circonspect : « *Il ne faut pas se leurrer, cela n'empêchera pas les censures déguisées et les heures de négociation chaque fois qu'une œuvre pose problème.* » « *Ce principe général souffrira des exceptions, car d'autres dispositifs législatifs permettent la censure a priori ou la répression a posteriori* », regrette l'avocate Agnès Tricoire, déléguée de l'Observatoire de la liberté de création.

Voilà sans doute le principal travers du projet de loi : des déclarations d'intention, mais peu de mesures concrètes. « *On a besoin de vraies mesures sur les droits sociaux des artistes auteurs, le régime de sécurité sociale, la retraite complémentaire, les barèmes minimaux de rémunération...* », égrène Katerine Louineau, du Comité des artistes-auteurs-plasticiens.

Une base légale aux collections

Le texte offre deux avancées. Les élèves des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art bénéficieront du régime de sécurité sociale des étudiants. D'autre part, les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) se voient confortés en prévision de la réforme territoriale de janvier 2016. La loi entend donner une base légale à leurs collections. « *Il n'y a pas d'obligation d'une seule appellation FRAC par grande région* », se félicite Bernard de Montferand, président de Platform, réseau des FRAC. Autrement dit, la refonte des collectivités n'impliquera pas la fusion des FRAC.

En revanche, contrairement à ce qui était pressenti, la loi ne statue pas finalement sur l'inaliénabilité de leurs collections. Elle ne peut le faire tant que les FRAC opèrent sous le régime associatif, de

droit privé. Des garde-fous existent déjà pour éviter toute liquidation intempestive. Mais seule la transformation des FRAC en établissements publics, perspective qui n'enchant guère les directeurs, pourrait définitivement pérenniser leurs collections.

- Roxana Azimi
Journaliste au Monde

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/arts/article/2015/07/10/du-cote-des-plasticiens-un-texte-juge-trop-timore_4678176_1655012.html#XKXZixdDGtTrKI3K.99